18 juin 2003 **03.131**

Motion de la commune de Travers

Initiative communale relative au maintien de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont

Le Conseil général de la commune de Travers,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le communiqué de presse du Conseil d'Etat, du 3 avril 2003;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2003;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Travers demande au Grand Conseil de s'opposer à la fermeture de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont qui lui serait soumise par le Conseil d'Etat et de veiller à son maintien.

Notamment en regard des décisions suivantes:

– votation populaire des 6 et 7 mars 1993 sur la loi portant révision de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 17 novembre 1992, (impliquant la fermeture du gymnase du Val-de-Travers);
– décret du Grand Conseil concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997.

Le Grand Conseil doit veiller:

– au respect des décisions populaires et de ses décrets;
– au maintien de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont et à ce qu'elle ne soit pas remise en cause cycliquement par le Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil doit inviter le Conseil d'Etat à développer les activités et à promouvoir l'antenne fleurisanne du Lycée Denis-de-Rougemont, afin d'augmenter son attractivité et l'effectif des lycéens la fréquentant.

Travers, le 26 mai 2003

Au nom du Conseil général:

Le président, F. RACINE — *Le secrétaire,* M. GRISEL

Annexe: rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de l'initiative communale s'opposant à la fermeture de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont

Le Conseil général de Fleurier a choisi la voie de l'initiative communale au Grand Conseil pour défendre l'antenne vallonnière du Lycée Denis-de-Rougemont. Par solidarité et convaincus de la nécessité de préserver cette institution régionale, nous vous invitons à utiliser le même procédé. L'initiative communale est prévue par la nouvelle Constitution neuchâteloise adoptée par le souverain le 24 septembre 2000 (article 64).

./.

Le plan financier du Conseil d'Etat pour 2003-2005 prévoit la fermeture de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont, pour économiser environ 500.000 francs, à partir de l'exercice 2004. Le Conseil d'Etat a confirmé sa volonté le 2 avril 2003 lors d'un entretien avec l'Association Région Val-de-Travers. Cette décision n'a pas encore été soumise au Grand Conseil. Dès lors, dans l'espoir de faire revenir le gouvernement cantonal sur son projet ou de contribuer à le faire refuser par le Grand Conseil, la commune de Fleurier a décidé de déposer une initiative communale auprès du Grand Conseil, demandant de respecter les décisions populaires et de ne pas les remettre en cause cycliquement, ainsi que de promouvoir l'antenne fleurisanne du Lycée Denis-de-Rougemont, afin d'augmenter son attractivité et l'effectif des lycéens la fréquentant.

Fondée en 1895, l'Ecole normale de Fleurier est devenue Gymnase pédagogique en 1949, puis Gymnase du Val-de-Travers en 1975. En 1991, le Conseil d'Etat envisage de fermer cette école. Le 17 novembre 1992, le Grand Conseil accepte, par 71 voix contre 12, la loi portant révision de la loi cantonale sur l'enseignement secondaire supérieur (impliquant, entre autres, la fermeture du Gymnase du Val-de-Travers). Suite à un référendum, les 6 et 7 mars 1993, 70,4% des électeurs et toutes les communes refusent cette loi (32.133 non, 13.510 oui).

En 1997, le Grand Conseil accepte le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur; le Vallon conserve une filière gymnasiale au sein du Lycée Denis-de-Rougemont. Le 10 mai 2000, le Conseil d'Etat approuve le programme de développement régional du Val-de-Travers, qui consacre un chapitre au maintien du Lycée du Val-de-Travers. Il propose maintenant de fermer cette école.

Diverses raisons nous amènent à vous proposer d'adopter le texte de l'initiative annexée.

Les effectifs de l'antenne fleurisanne sont stables depuis 1998, contrairement au Lycée Denis-de-Rougemont dans son ensemble:

– année scolaire 1998-1999: 810 élèves, dont 45 à Fleurier (5,6%);
– année scolaire 1999-2000: 828 élèves, dont 44 à Fleurier (5,3%);
– année scolaire 2000-2001: 745 élèves, dont 41 à Fleurier (5,5%);
– année scolaire 2001-2002: 754 élèves, dont 44 à Fleurier (5,8%);
– année scolaire 2002-2003: 685 élèves, dont 46 à Fleurier (6,7%).

L'économie réalisée par le canton serait dérisoire en regard tant du déficit cantonal que de l'importance que l'antenne du lycée revêt pour notre région. L'économie serait de l'ordre de 5000 francs par élève. Le montant total pourrait osciller entre 200.000 et 800.000 francs, selon la capacité d'intégration des élèves du Vallon dans les lycées de Neuchâtel. Il sera vraisemblablement moindre. Immanquablement, le canton devra octroyer des bourses.

Que penser de l'insignifiance de l'économie réalisée en regard des efforts financiers supplémentaires qui seront demandés aux parents du Val-de-Travers pour permettre à leurs enfants de suivre le lycée à Neuchâtel (train, repas, voire chambre pour les élèves du Haut-Vallon)? Les 200.000 francs économisés par le canton équivaudront à peu de choses près aux frais supplémentaires supportés par les parents.

Quant aux coûts annuels par élève, ceux du Lycée Denis-de-Rougemont, y compris son antenne fleurisanne (globalement), correspondent à ceux des autres lycées:

– Lycée Denis-de-Rougemont, globalement: 16.600 francs;
– Lycée Denis-de-Rougemont, Neuchâtel: 16.280 francs;
– Lycée Denis-de-Rougemont, antenne de Fleurier: 21.000 francs;
– Lycée Blaise-Cendrars: 16.000 francs;
– Lycée Jean-Piaget: 16.900 francs.

Fermer l'antenne de Fleurier permettrait d'abaisser le coût annuel par élève au Lycée Denis-de-Rougemont de quelque centaines de francs seulement.

Avec cette fermeture, le Val-de-Travers perdrait quelques emplois, soit environ l'équivalent d'un poste d'administration et de cinq postes d'enseignants à plein temps. Un peu plus de la moitié des heures d'enseignement dispensées à Fleurier le sont par des habitants du Val-de-Travers. Les postes des enseignants occupés conjointement au Lycée et au Collège du Val-de-Travers (CVT) seront-ils remis en question? Cette situation ne risque-t-elle pas d'engendrer de nouvelles charges pour le CVT, par conséquent pour les communes?

Sachant qu'une région qui perd ses écoles est une région qui se meurt, l'avenir du Val-de-Travers ne peut se passer de l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de-Rougemont. Ce constat nous amène à nous poser la question suivante: qu'est-ce qui a été entrepris par le canton pour promouvoir et rendre attractive l'antenne fleurisanne? La création de synergies entre l'antenne fleurisanne et le Centre sportif du Val-de-Travers a-t-elle été étudiée?

L'irrespect dont fait preuve le Conseil d'Etat à l'égard de la volonté populaire et du Grand Conseil est difficilement compréhensible. La décision du souverain de 1993 ne pouvait être plus claire et nous sommes persuadés que si cela devait être nécessaire, le peuple confirmera la décision prise il y a dix ans. Rappelons les déclarations faites par le conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, lors de la séance du Grand Conseil du 11 février 1997:

> *Nous sommes satisfait d'avoir, à l'égard du Val-de-Travers, trouvé une solution qui garantit non seulement le respect de la volonté populaire, mais qui, en quelque sorte, renforce la position du Val-de-Travers en ce qui concerne les études du degré secondaire supérieur et qui lui ouvre des perspectives nouvelles puisque, jusqu'à maintenant, un seul type de maturité était pris en considération au Val-de-Travers. Le Val-de-Travers va donc rentrer dans l'ensemble du système de la nouvelle maturité fédérale.*

Comme les autres communes du Val-de-Travers, La Brévine et l'Association Région Val-de-Travers, le Conseil communal de Fleurier nous a informés de son initiative et invités à entreprendre une démarche similaire. Au vu de l'importance que revêt l'antenne de Fleurier du Lycée Denis-de- Rougemont pour tout le Val-de-Travers, nous vous invitons à donner une suite positive à cette demande et à accepter le projet d'initiative tel qu'il vous est soumis.